

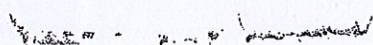
ARRETE

- ARTICLE 1 -** Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le manoir de GLOS-SUR-RISLE (Eure) : logis et colombier, chacun en totalité, et sol de la parcelle B 290, sis au lieu-dit les prés de Glos, situé sur la parcelle n° 290 d'une contenance de 2 a 50 ca et figurant au cadastre, section B.
- ARTICLE 2 -** Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 3 -** Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le 27 AVR 1969

LE PREFET

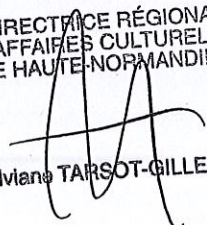
de la Région de Haute-Normandie



Bruno FONTENAIST

POUR AMPLIATION

LA DIRECTRICE RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
DE HAUTE-NORMANDIE



Sylviane TARSOT-GILLERY

Eure - GLOS SUR RISLE - Manoir
Cadastre au 1/2500° : section B

